

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

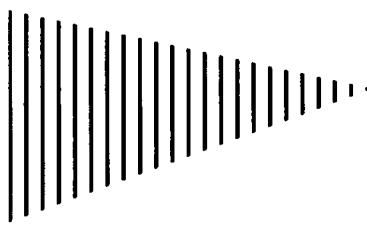
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 00829

Numéro SIREN : 388 255 861

Nom ou dénomination : NHIndustries

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2022 sous le numéro de dépôt 18299



**NH Industries**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



*copie certifiée conforme  
à l'original*

ERNST & YOUNG Audit

*Eric Mouazé - Directeur Juridique*



ERNST & YOUNG Audit  
Immeuble Le Calypso  
Quartier Euromed  
Boulevard Jacques Saadé  
48, quai du Lazaret  
13002 Marseille

Tél. : +33 (0) 4 91 23 98 00  
[www.ey.com/fr](http://www.ey.com/fr)

## NH Industries

Exercice clos le 31 décembre 2021

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société NH Industries,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NH Industries relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### 1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### 2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes  
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau  
de l'Ordre de la Région de Marseille PACA

Siège social : 1-2, place des Saïsons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- > il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 29 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Xavier Senent

<b>NHINDUSTRIES</b>		<b>Bilan au 31/12/2021</b>		
<b>ACTIF</b>	<b>Brut</b>	<b>Amortissements et provisions</b>	<b>Net exercice</b>	<b>Net exercice précédent</b>
Logiciels (note 3.1)	13 986 897	10 146 408	3 840 489	2 294 714
Immobilisations corporelles (note 3.1)	2 919 445	2 423 753	495 692	608 286
Immobilisations financières (note 3.1)	12 405 844	0	12 405 844	117 397
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>29 312 186</b>	<b>12 570 161</b>	<b>16 742 025</b>	<b>3 020 397</b>
Avances et acomptes versés (note 3.2)	4 886 277 665		4 886 277 665	4 710 846 424
Créances clients (note 3.2)	2 842 528 607		2 842 528 607	2 753 642 679
Créances groupe	2 584 473		2 584 473	3 467 290
Autres créances	241 635 381		241 635 381	184 316 642
Valeurs mobilières de placement	0		0	0
Autres disponibilités	266 213 331		266 213 331	474 001 105
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>8 239 239 457</b>		<b>8 239 239 457</b>	<b>8 126 274 140</b>
Charges constatées d'avance (note 4.6)	124 926 360		124 926 360	154 642 409
Ecart de conversion actif	0		0	0
<b>Total</b>	<b>8 393 478 003</b>	<b>12 570 161</b>	<b>8 380 907 842</b>	<b>8 283 936 945</b>
<b>PASSIF</b>				
			<b>Net exercice</b>	<b>Net exercice précédent</b>
Capital social (note 4.4)			306 000	306 000
Réserves			30 600	30 600
Réserves réglementées			2 490 068	2 490 068
Report à nouveau			5 732 411	4 926 634
Résultat de l'exercice			1 024 161	805 778
<b>Total des capitaux propres</b>			<b>9 583 241</b>	<b>8 559 080</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>9 583 241</b>	<b>8 559 080</b>
Avances et acomptes reçus (note 4.3)			2 720 541 980	2 575 960 860
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			43 644 729	29 733 758
Emprunts et dettes financières divers			26 239 584	0
Dettes fournisseurs			35 638 657	37 025 352
Autres dettes			171 059 774	122 539 861
Dettes fiscales et sociales			35 853 743	38 460 369
Dettes groupe			5 209 301 136	5 313 321 581
<b>Total des dettes (note 4.3)</b>			<b>8 242 279 603</b>	<b>8 117 041 780</b>
Produits constatés d'avance (note 4.6)			129 044 998	158 336 086
Ecart de conversion passif			0	0
<b>Total</b>			<b>8 380 907 842</b>	<b>8 283 936 945</b>

<b>NHINDUSTRIES</b>	<b>Compte de résultat 31/12/2021</b>	
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2 021</b>	<b>2 020</b>
Ventes et autres produits d'exploitation	1 427 836 959	1 623 808 473
<b>PRODUITS D EXPLOITATION</b>	<b>1 427 836 959</b>	<b>1 623 808 473</b>
Achats et autres charges externes	1 424 584 146	1 621 135 906
Impôts, taxes et versements assimilés	140 243	165 636
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 641 472	1 128 359
Autres charges	285	74
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 426 366 146</b>	<b>1 622 429 975</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 470 813</b>	<b>1 378 498</b>
Produits financiers	351 485	-72 557
Charges financières	404 870	155 686
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-53 385</b>	<b>-228 243</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>1 417 428</b>	<b>1 150 255</b>
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	6 000	72
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-6 000</b>	<b>-72</b>
Impôt sur les bénéfices	-387 267	-344 405
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 024 161</b>	<b>805 778</b>

## NH INDUSTRIES SAS – Annexe aux comptes annuels clos au 31 décembre 2021

### 1. Présentation de la société

La société NH Industries SAS commercialise des hélicoptères NH90 et des services associés (tels la fourniture de pièces détachées et de formation).

La société a pour clients, d'une part, l'agence NAHEMA représentant les pays fondateurs du programme NH90, et, d'autre part, un ensemble d'états étrangers (contrats dits export). La société a pour principaux fournisseurs ses quatre associés partenaires développant et produisant les appareils et fournissant les services liés. Des contrats distincts sont passés par la société entre, d'une part, ses clients et, d'autre part, ses fournisseurs.

La société rémunère ses services en prélevant, une marge sur le montant des contrats passés entre elle-même et ses quatre associés (commission contractuelle). NH Industries et ses associés ont signé un accord stipulant que la marge de NH Industries doit être conforme au prix de marché déterminé en appliquant une marge bénéficiaire de pleine concurrence aux coûts opérationnels.

Les associés détachent dans la société des personnels rémunérés directement par leurs soins. Le coût salarial de ces personnels est refacturé à la société. Celle-ci ne dispose donc pas d'effectif propre.

### 2. Faits marquants de l'exercice

Aucun fait ayant un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine et les résultats de l'entreprise n'est à relever au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

### 3. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux dispositions du règlement 2014-03 modifié par le règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général. Ils ont été arrêtés par le Directoire le 29 avril 2022.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

#### 3.1 Immobilisations

a) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels, amortis sur une période comprise entre 1 et 3 ans.

#### b) Immobilisations corporelles :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre. L'amortissement est calculé sur la durée probable d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

◆ matériels informatiques	3 à 5 ans linéaire
◆ Installations générales, aménagements	10 ans linéaire
◆ Autres immobilisations corporelles	7 ans linéaire

#### c) Immobilisations financières :

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts et cautionnements. Ils ne font pas l'objet d'amortissement.

### 3.2. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. La société évalue régulièrement les éventuels risques de crédit et constate une provision pour dépréciation lorsque cela s'avère nécessaire pour couvrir le risque de non recouvrement.

Les avances et acomptes versés et reçus sur les comptes fournisseurs et clients ne font pas l'objet de compensation et sont présentés selon leur origine soit à l'actif soit au passif du bilan, et sont amortis après la facturation finale suivant la livraison.

### 3.3. Comptabilisation du revenu

La société contracte avec les clients et sous-traite la réalisation. Aussi la valeur totale des factures d'achat reçues et des factures de vente émises par la société est enregistrée dans le compte de résultat.

Le revenu relatif aux contrats d'acquisition des hélicoptères est comptabilisé selon la méthode à l'avancement, sur la base de Milestones techniques, ou, pour certains contrats Export, sur une base linéaire (sur la durée des contrats, en fonction des estimations par la société des dates de livraison des hélicoptères).

Le revenu relatif aux pièces détachées et aux services est reconnu au rythme de la fourniture des dits biens et services au client final.

### 3.4. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables et qui ont pu être estimés de manière fiable. Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas.

### 3.5. Ecart de conversion

Conformément au règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1er janvier 2017, les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

#### 4. Notes relatives au compte de résultat et au bilan (en KEuros)

##### 4.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et corporelles sur l'exercice s'établit comme suit :

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Logiciels	11 086	1 679	0	12 765
Installations générales	1 413	3	0	1 416
Matériel informatique	675	160	0	834
Autres immob corporelles	658	11	0	669
Immobilisations en cours	0	1 222	0	1 222
<b>TOTAL</b>	<b>13 832</b>	<b>3 075</b>	<b>0</b>	<b>16 906</b>

<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Logiciels	8 792	1 355	0	10 146
Installations générales	1 332	64	0	1 397
Matériel informatique	418	209	0	627
Autres immob corporelles	387	13	0	400
<b>TOTAL</b>	<b>10 929</b>	<b>1 641</b>	<b>0</b>	<b>12 570</b>

#### 4.2. Immobilisations financières

Le tableau de variation des immobilisations financières sur l'exercice s'établit comme suit :

<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>Brut au début de l'exercice</b>	<b>Augmentations de l'exercice</b>	<b>Cessions de l'exercice</b>	<b>Brut à la fin de l'exercice</b>
Dépôts et cautionnements	117	0	0	117
Dépôts versés Groupe	0	12 288	0	12 288
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>12 288</b>	<b>0</b>	<b>12 405</b>

#### 4.3. Créances et dettes

Les avances et acomptes reçus correspondent aux sommes versées par les Etats clients à la société dans le cadre de contrats d'acquisition de l'hélicoptère. Les avances et acomptes versés correspondent principalement aux sommes restituées par la société à ses fournisseurs dans le cadre de ces mêmes contrats.

Le lettrage des avances intervient une fois seulement que les fournisseurs ont émis la facture finale (dite facture commerciale).

A la date de clôture, certaines prestations rendues n'avaient pas encore donné lieu à l'émission des factures commerciales par les fournisseurs.

Les opérations de lettrage sont en cours et vont se poursuivre en 2022.

Les avances et acomptes versés concernent essentiellement des sociétés partenaires. L'ensemble des dettes concernant des entreprises liées est inclus dans les dettes groupe.

L'échéancier des créances et dettes se répartit comme suit (en Euros) :

<b>Etat des créances</b>	<b>Montant Brut</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'1 an</b>
Immobilisations financières	12 405 844		12 405 844
Avances et acomptes versés	4 886 277 665	4 886 277 665	
Créances clients	2 683 458 986	2 683 458 986	
Créances groupe	161 654 094	161 654 094	
Autres créances	241 635 381	241 635 381	
Charges constatées d'avance	124 926 360	124 926 360	
<b>Total</b>	<b>8 110 358 329</b>	<b>8 097 952 486</b>	<b>12 405 844</b>

<b>Etat des dettes</b>	<b>Montant Brut</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'1 an</b>
Avances et acomptes reçus	2 720 541 980	2 720 541 980	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	43 644 729	43 644 729	
Emprunts et dettes financières divers	26 239 584		26 239 584
Fournisseurs et comptes rattachés	35 638 657	35 638 657	
Autres dettes	171 059 774	171 059 774	
Dettes fiscales et sociales	35 853 743	35 853 743	
Dettes groupe	5 209 301 136	5 209 301 136	
Produits constatés d'avance	129 044 998	129 044 998	
<b>Total</b>	<b>8 371 324 601</b>	<b>8 345 085 017</b>	<b>26 239 584</b>

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit correspondent à des concours bancaires courants.

Les emprunts et dettes financières divers correspondent aux dépôts reçus dans le cadre d'un contrat avec NAHEMA.

#### 4.4 Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social se compose de deux mille actions au nominal de 153 Euros, entièrement libérées, sur la décomposition suivante :

Airbus Helicopters S.A.S.	625 parts
Leonardo Spa	640 parts
Airbus Helicopters Deutschland GmbH	625 parts
Fokker Aerostructures BV	110 parts

#### 4.5 Engagements hors bilan

La société a reçu de ses associés l'engagement que ceux-ci prendraient à leur charge intégralement toute forme de pénalités liés aux programmes.

#### 4.6 Détail sur les produits constatés d'avance et lien avec les charges constatées d'avance

Le montant total des charges constatées d'avance est de 124 926 360 €, dont la majeure partie représente des factures reçues des partenaires sur les contrats pour des prestations non achevées à la clôture de l'exercice.

<b>En KEuros</b>	<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Produits constatés d'avance</b>
Phase de pré-industrialisation facturée à l'avance	0	4 442
Partie non achevée des appareils livrés	124 605	124 603
Frais généraux: facturations à l'avance	321	0
<b>Total</b>	<b>124 926</b>	<b>129 045</b>

#### 4.7 Impôt sur les bénéfices

La société, présentant un résultat fiscal bénéficiaire, devra s'acquitter d'un impôt sur les sociétés d'un montant de 387 267 €.

#### 4.8 Autres commentaires

La société n'a consenti envers aucun de ses organes dirigeants:

- d'avances et de crédits,
- de rémunérations ou d'engagements contractés pour pension de retraites à leur profit.

#### 5. Évènements postérieurs à la clôture

Le 9 juin 2022, le client Norvégien par le biais de NDMA (Norwegian Defense Material Agency), a notifié à NHI sa décision de résilier le contrat d'acquisition de 14 hélicoptères pour défaut en raison de délais de retard significatifs et autres non-conformités avec le contrat signé en 2001. NDMA a l'intention de restituer les biens déjà livrés et demande à NHI de rembourser les paiements effectués jusqu'à la résiliation plus les intérêts sur lesdits paiements pour un montant de 586,9 M€ (avant détermination de nouvelles demandes d'indemnisation).

La dernière livraison était prévue en 2022. NHI désapprouve cette résiliation et étudie actuellement les prochaines étapes liées à un recours. NHI est en effet confiante dans sa capacité à contester juridiquement la résiliation du contrat norvégien. L'issue et le calendrier sont à ce jour incertains.

Dans tous les cas, les éventuels coûts seront intégralement supportés par les associés de la société.

Cet évènement est sans impact sur les états financiers de la société clos au 31 décembre 2021.

La société fait par ailleurs l'objet, depuis le début du mois de février 2022, d'une vérification de sa comptabilité sur les exercices clos au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020. Cela est sans impact sur les états financiers de la société clos au 31 décembre 2021.

Enfin, à la date d'arrêté des comptes, le directoire n'anticipe pas de conséquences significatives pour la société du conflit qui oppose actuellement l'Ukraine à la Russie.

**PROCES-VERBAL DE LA  
CINQUANTE-ET-UNIEME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES  
DE  
NHINDUSTRIES  
13 JUILLET 2022  
(par consultation écrite)**



## **1/ ONT ÉTÉ CONSULTÉS : Tous les représentants des actionnaires:**

Pour Leonardo S.p.a (LHD)

A. Parrella  
Directeur Juridique Groupe,  
représentant 640 actions/votes

dûment représenté par G. Cutillo

Pour Airbus Helicopters (AH)

B. Even,  
Président,  
représentant 625 actions/votes.

Pour Airbus Helicopters Deutschland GmbH (AHD)

Dr. W. Schoder,  
Président Directeur Général,  
représentant 625 actions/votes.

Pour Fokker Aerostructures BV (FK)

D. Laven,  
Président,  
représentant 110 actions/votes.

Les Commissaires aux comptes du Cabinet Ernst & Young, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

## **2/ ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTATION**

Lors de la cinquantième-et-unième Assemblée Générale des Actionnaires, l'ordre du jour est le suivant :

- Point 1: Présidence de l'Assemblée Générale
- Point 2: Comptes 2021
  - 2a) Approbation des comptes 2021 de la Société et quitus au Directoire pour l'exercice 2021
  - 2b) Affectation du résultat 2021
  - 2c) Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées 2021
- Point 3: Plan Financier 2022
- Point 4 : Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Tarnaud-Laude comme présidente de la société
- Point 5 : Renouvellement du mandat de Monsieur Matthieu Louvot comme membre de Airbus Helicopters au Conseil de Surveillance
- Point 6 : Nomination d'un nouveau représentant de Fokker au Conseil de Surveillance (Erik Scheeren remplaçant John R. Manrho)
- Point 7 – Pouvoir pour les formalités

Les documents suivants ont été fournis aux actionnaires, classés par point à l'ordre du jour, accompagnés des lettres de convocation en date du 13 juillet 2022.

- Propositions de texte pour les Résolutions 1 à 7 accompagnées de leur Aide-mémoire
- Rapport annuel comprenant le bilan, les comptes de résultats, les annexes, les rapports du Commissaire aux Comptes et le rapport de gestion du Directoire
- Plan Financier 2022

### 3/ **RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS ET DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES DE VOTE :**

#### **Introduction**

Mr A.Parrella, en sa qualité de Président de l'Assemblée Générale, nomme Mr E. Mouazé, Directeur des Affaires Juridiques de NHI, en qualité de Secrétaire de l'Assemblée.

#### **Point 1– Présidence de l'Assemblée Générale**

Approbation de la désignation de Mr B. Even, représentant de Airbus Helicopters en qualité de Président, à compter du 13 juillet 2022, à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Au titre du principe de rotation de la présidence et prenant acte de la nomination de Airbus Helicopters à la présidence pour l'année à venir, les actionnaires adoptent à l'unanimité la Résolution 1) telle que figurant ci-dessous.

#### **RÉSOLUTION 1) :**

Les actionnaires de NHIndustries approuvent la désignation de:

B. Even, représentant de l'actionnaire Airbus Helicopters,

en qualité de Président de l'Assemblée des Actionnaires pour la période allant du 13 juillet 2022, à l'issue de la présente Assemblée, jusqu'à l'Assemblée des Actionnaires de 2023, lors de laquelle les comptes de l'exercice écoulé seront approuvés.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

#### **Point 2– Comptes 2021**

*Point 2a) Approbation des comptes 2021 de la Société et quitus du Directoire pour sa gestion au cours de l'année 2021:*

À cette fin, la Résolution 2a», telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 2a) :**

Les actionnaires de NHIndustries, après lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions réglementées, approuvent les conventions et les comptes annuels clos le 31 décembre 2021, tel qu'ils ont été établis et dressés par le Directoire puis vérifiés par le Conseil de Surveillance, qui font ressortir un bénéfice net de un million vingt-quatre mille cent soixante et un euros (€ 1.024.161 ) pour l'exercice susmentionné, ainsi que les opérations décrites dans les comptes et résumées dans le rapport du Directoire.

Les actionnaires de NHIndustries, donnent quitus aux représentants du Directoire, Madame Nathalie Tarnaud-Laude et Monsieur Claudio Nitolli pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les actionnaires de NHIndustries prennent acte qu'aucune charge ni dépense entrant dans le champ d'application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Point 2b) Approbation de l'affectation des résultats de 2021:

Suite aux discussions et présentations susmentionnées, les actionnaires décident d'affecter les bénéfices de 2021 au compte « Report à nouveau».

La Résolution 2b) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2b):

Les actionnaires de NHIndustries, après lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions réglementées, décident d'affecter le bénéfice de l'année 2021 s'élevant à un million vingt-quatre mille cent soixante et un euros (€ 1.024.161) au compte «Report à Nouveau».

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Point 2c) Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées 2021

La Résolution 2c) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2c):

Les actionnaires de NHIndustries, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de nature de celles visées à l'article 227-10 et suivant du Code de Commerce, en prennent acte purement et simplement.

**Point 3– Plan Financier 2022**

La Résolution 3) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 3):

Après avoir entendu la présentation du Plan Financier 2022, les actionnaires de NHIndustries approuvent ledit Plan Financier.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

**Point 4 – Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Tarnaud-Laude comme présidente de la société**

La Résolution 4 proposée, telle qu'exposée ci-après, a été votée et adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 4:**

Suite à l'expiration de son mandat à l'issue de la présente Assemblée, les actionnaires décident de renouveler le mandat de Madame Nathalie Tarnaud-Laude, à partir du 13 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société pour l'exercice 2024.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

**Point 5– Renouvellement du mandat de Monsieur Matthieu Louvot comme membre de Airbus Helicopters au Conseil de Surveillance**

La Résolution 5 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 5:**

Suite à l'expiration du mandat de Mr Matthieu Louvot en qualité de membre Airbus Helicopters du Conseil de Surveillance, les actionnaires décident de renouveler le mandat Mr Matthieu Louvot, à partir du 13 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société pour l'exercice 2024.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

**Ordre du Jour – Point 6– Nomination d'un nouveau représentant de Fokker au Conseil de Surveillance (Erik Scheeren remplaçant John R. Manrho)**

La Résolution 6 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 6:**

Suite à l'expiration du mandat de Mr John R. Manrho en qualité de membre Fokker du Conseil de Surveillance, les actionnaires décident de nommer Mr Erik Scheeren, à partir du 13 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société pour l'exercice 2024.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

**Point 7 : Pouvoir pour les formalités**

La « Résolution 7 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 7:**

Les actionnaires de NHIndustries confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dossiers, publication ou autres formalités requises.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, le Président a donc remercié l'ensemble des participants de leur présence et a clôturé la cinquantième-et-unième Assemblée Générale des Actionnaires.



TEL 04 42 85 97 00 - E-mail: nh@nhindustries.com  
NH Industries  
785, rue Albert Einstein - CS 70442  
13091 Aix-en-Provence Cedex 3  
M. E. Mbuazé  
Secrétaire de l'Assemblée Générale  
des Actionnaires  
Directeur Juridique NHIndustries

**PROCES-VERBAL DE LA  
CINQUANTE-ET-UNIEME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES  
DE  
NHINDUSTRIES  
13 JUILLET 2022  
(par consultation écrite)**

*M*

## 1/ ONT ÉTÉ CONSULTÉS : Tous les représentants des actionnaires:

Pour Leonardo S.p.a (LHD)

A. Parrella  
Directeur Juridique Groupe,  
représentant 640 actions/votes

dûment représenté par G. Cutillo

Pour Airbus Helicopters (AH)

B. Even,  
Président,  
représentant 625 actions/votes.

Pour Airbus Helicopters Deutschland GmbH (AHD)

Dr. W. Schoder,  
Président Directeur Général,  
représentant 625 actions/votes.

Pour Fokker Aerostructures BV (FK)

D. Laven,  
Président,  
représentant 110 actions/votes.

Les Commissaires aux comptes du Cabinet Ernst & Young, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

## 2/ ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTATION

Lors de la cinquantième-et-unième Assemblée Générale des Actionnaires, l'ordre du jour est le suivant :

- Point 1: Présidence de l'Assemblée Générale
- Point 2: Comptes 2021
  - 2a) Approbation des comptes 2021 de la Société et quitus au Directoire pour l'exercice 2021
  - 2b) Affectation du résultat 2021
  - 2c) Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées 2021
- Point 3: Plan Financier 2022
- Point 4 : Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Tarnaud-Laude comme présidente de la société
- Point 5 : Renouvellement du mandat de Monsieur Matthieu Louvot comme membre de Airbus Helicopters au Conseil de Surveillance
- Point 6 : Nomination d'un nouveau représentant de Fokker au Conseil de Surveillance (Erik Scheeren remplaçant John R. Manrho)
- Point 7 – Pouvoir pour les formalités

Les documents suivants ont été fournis aux actionnaires, classés par point à l'ordre du jour, accompagnés des lettres de convocation en date du 13 juillet 2022.

- Propositions de texte pour les Résolutions 1 à 7 accompagnées de leur Aide-mémoire
- Rapport annuel comprenant le bilan, les comptes de résultats, les annexes, les rapports du Commissaire aux Comptes et le rapport de gestion du Directoire
- Plan Financier 2022

### 3/ **RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS ET DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES DE VOTE :**

#### **Introduction**

Mr A.Parrella, en sa qualité de Président de l'Assemblée Générale, nomme Mr E. Mouazé, Directeur des Affaires Juridiques de NHI, en qualité de Secrétaire de l'Assemblée.

#### **Point 1– Présidence de l'Assemblée Générale**

Approbation de la désignation de Mr B. Even, représentant de Airbus Helicopters en qualité de Président, à compter du 13 juillet 2022, à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Au titre du principe de rotation de la présidence et prenant acte de la nomination de Airbus Helicopters à la présidence pour l'année à venir, les actionnaires adoptent à l'unanimité la Résolution 1) telle que figurant ci-dessous.

#### **RÉSOLUTION 1) :**

Les actionnaires de NHIndustries approuvent la désignation de:

B. Even, représentant de l'actionnaire Airbus Helicopters,

en qualité de Président de l'Assemblée des Actionnaires pour la période allant du 13 juillet 2022, à l'issue de la présente Assemblée, jusqu'à l'Assemblée des Actionnaires de 2023, lors de laquelle les comptes de l'exercice écoulé seront approuvés.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

#### **Point 2– Comptes 2021**

*Point 2a) Approbation des comptes 2021 de la Société et quitus du Directoire pour sa gestion au cours de l'année 2021:*

À cette fin, la Résolution 2a», telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

#### **RÉSOLUTION 2a) :**

Les actionnaires de NHIndustries, après lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions règlementées, approuvent les conventions et les comptes annuels clos le 31 décembre 2021, tel qu'ils ont été établis et dressés par le Directoire puis vérifiés par le Conseil de Surveillance, qui font ressortir un bénéfice net de un million vingt-quatre mille cent soixante et un euros (€ 1.024.161 ) pour l'exercice susmentionné, ainsi que les opérations décrites dans les comptes et résumées dans le rapport du Directoire.

Les actionnaires de NHIndustries, donnent quitus aux représentants du Directoire, Madame Nathalie Tarnaud-Laude et Monsieur Claudio Nitolli pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les actionnaires de NHIndustries prennent acte qu'aucune charge ni dépense entrant dans le champ d'application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Point 2b) Approbation de l'affectation des résultats de 2021:

Suite aux discussions et présentations susmentionnées, les actionnaires décident d'affecter les bénéfices de 2021 au compte « Report à nouveau ».

La Résolution 2b) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2b):

Les actionnaires de NHIndustries, après lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions réglementées, décident d'affecter le bénéfice de l'année 2021 s'élevant à un million vingt-quatre mille cent soixante et un euros (€ 1.024.161) au compte « Report à Nouveau ».

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Point 2c) Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées 2021

La Résolution 2c) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2c):

Les actionnaires de NHIndustries, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de nature de celles visées à l'article 227-10 et suivant du Code de Commerce, en prennent acte purement et simplement.

**Point 3– Plan Financier 2022**

La Résolution 3) proposée, telle qu'exposée ci-après, est votée et adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 3):

Après avoir entendu la présentation du Plan Financier 2022, les actionnaires de NHIndustries approuvent ledit Plan Financier.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

**Point 4 – Renouvellement du mandat de Madame Nathalie Tarnaud-Laude comme présidente de la société**

La Résolution 4 proposée, telle qu'exposée ci-après, a été votée et adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 4:**

Suite à l'expiration de son mandat à l'issue de la présente Assemblée, les actionnaires décident de renouveler le mandat de Madame Nathalie Tarnaud-Laude, à partir du 13 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société pour l'exercice 2024.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

**Point 5– Renouvellement du mandat de Monsieur Matthieu Louvot comme membre de Airbus Helicopters au Conseil de Surveillance**

La Résolution 5 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 5:**

Suite à l'expiration du mandat de Mr Matthieu Louvot en qualité de membre Airbus Helicopters du Conseil de Surveillance, les actionnaires décident de renouveler le mandat Mr Matthieu Louvot, à partir du 13 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société pour l'exercice 2024.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

**Ordre du Jour – Point 6– Nomination d'un nouveau représentant de Fokker au Conseil de Surveillance (Erik Scheeren remplaçant John R. Manrho)**

La Résolution 6 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 6:**

Suite à l'expiration du mandat de Mr John R. Manrho en qualité de membre Fokker du Conseil de Surveillance, les actionnaires décident de nommer Mr Erik Scheeren, à partir du 13 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société pour l'exercice 2024.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

### Point 7 : Pouvoir pour les formalités

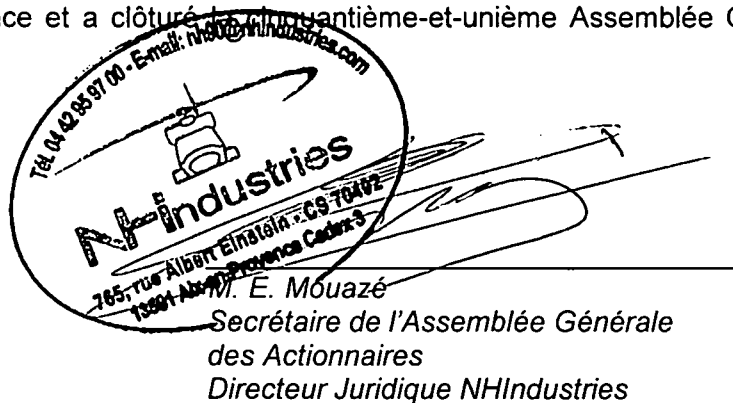
La « Résolution 7 proposée, telle qu'exposée ci-après a été votée et adoptée à l'unanimité.

#### RÉSOLUTION 7:

Les actionnaires de NHIndustries confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dossiers, publication ou autres formalités requises.

Le bulletin de vote concerné est conservé par la Société.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, le Président a donc remercié l'ensemble des participants de leur présence et a clôturé la cinquantième-et-unième Assemblée Générale des Actionnaires.



Tel: 04 42 85 97 00 - E-mail: nh@nhindustries.com  
NH Industries  
265, rue Albert Einstein - CS 70492  
13201 Aix-en-Provence Cedex 3  
J. E. Mougé  
Secrétaire de l'Assemblée Générale  
des Actionnaires  
Directeur Juridique NHIndustries